



www.bourgenbresse.fr

Décision du Maire n° 2024/11/01

Du 20 NOV. 2024

Objet : Fongibilité des crédits – exercice 2024, budget Ville (comptabilité M57) : virements de crédit de chapitres à chapitres

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.09.08 en date du 26 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et en l'occurrence sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.02.05a en date du 5 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.06.08a en date du 17 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, en dépenses d'investissement, des transferts de crédits entre chapitres,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – de procéder aux virements de crédits suivants, de l'AP16.O « NPNRU Pont des Chèvres » et des autres chapitres, tel que précisé ci-dessous :

1) AP16.O « NPNRU Pont des Chèvres » : - 59 785,10 €

	Chapitre	Montant chapitre	Intitulé du chapitre	Sens	Article	Montant article
Budget principal	21	- 143 735,87 €	Immobilisations corporelles	Dépense	2138	- 143 735,87 €
	23	+ 73 560,00 €	Immobilisations en cours	Dépense	2315	+ 73 560,00 €
	27	+ 10 390,77 €	Autres immobilisations financières	Dépense	27638	+ 10 390,77 €

2) Les autres chapitres : + 59 785,10 €

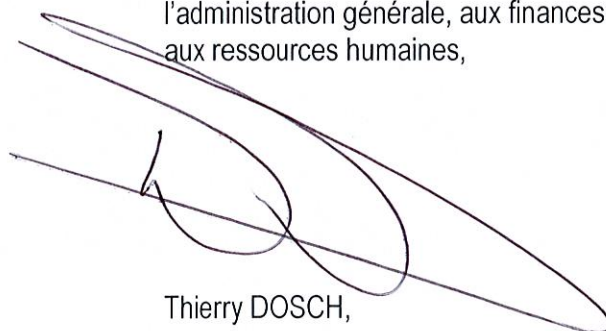
	Chapitre	Montant chapitre	Intitulé du chapitre	Sens	Article	Montant article
Budget principal	20	- 36 241,43 €	Immobilisations incorporelles	Dépense	2031	- 36 241,43 €
	21	- 35 196,00 €	Immobilisations corporelles	Dépense	2152	- 32 252,00 €
					21828	- 2 944,00 €
23	+ 131 222,53 €	Immobilisations incorporelles	Dépense	2315	+ 131 222,53 €	

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 3 – le Directeur Général des Services et le Responsable du service de gestion comptable de Bourg en Bresse, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 NOV 2024

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,



Thierry DOSCH,